COMBLOUX

360° mont blanc france

# Révision du P.L.U. de COMBLOUX

## 4 - 7 – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

ESPACES & MUTATIONS

COMBLOUX

360° mont blanc france

**Département de Haute-Savoie**
**Arrondissement de Bonneville**
**Commune de COMBLOUX**
**2024.47**

# ARRETE MUNICIPAL

## Arrêté relatif à la mise à jour du PLU pour création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Nicolas et de la ferme MARTINELLI protégées au titre des monuments historiques

Le Maire de Combloux,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R132-2 et R.153-18

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R621-92 à R.621-95,

**VU** le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
- l'église Saint Nicolas, inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques (à l'exception du clocher classé) par arrêté du 7 juillet 1971 et son clocher, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 juillet 1971
- la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 2004,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de COMBLOUX approuvé le 31/07/2007 ayant fait l'objet des révisions simplifiées n° 1 à 4 le 07/10/2009, de la modification simplifiée n°1 du 16/02/2010, de la révision simplifiée n° 5 du 18/10/2010, de la modification du 13/12/2011, de la modification simplifiée n°2 du 28/04/2015, de la modification simplifiée n°3 du 06/09/2016 et la révision n°5 du 17/06/2024

**VU** la délibération en date du 11 septembre 2023 du conseil municipal de Combloux donnant son accord au périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas et son clocher et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie,

**VU** les pièces composant l'annexe 4-7 du PLU pour délimitation du périmètre des abords des monuments historiques, intégrées à l'enquête publique prescrite par la commune de Combloux du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique,

**VU** la délibération n°090-2024 du conseil municipal de la commune de Combloux, en séance du 17 juin 2024, donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas et son clocher et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore, périmètre des abords des monuments historiques,

**VU** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 17 juillet 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas et son clocher et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore,

**VU** l'arrêté n°2024-296 de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes relatif à la création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Nicolas et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore protégées au titre des monuments historiques, en date du 05 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique en ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à conservation ou sa mise en valeur,

## ARRETE

ARTICLE 1 : le périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas et son clocher et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore est créé selon la plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : le PLU de la commune de Combloux sera mis à jour à la date du présent arrêté pour annexer ce nouveau périmètre

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché un mois en mairie de Combloux

ARTICLE 4 : ce périmètre délimité des abords de l'église Saint Nicolas et son clocher et de la ferme MARTINELLI dite ferme à Isidore abroge les périmètres des monuments historiques jusqu'alors existants et s'y substitue.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr)
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif selon les articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

ARTICLE 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Région auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie

Fait à Combloux, le 12 décembre 2024
Le Maire,
Claude CHAMBEL

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le - 5 DEC. 2024

ARRÊTÉ n° 2024-296

**RELATIF À**
**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS ET DE LA FERME MARTINELLI DITE FERME À ISIDORE PROTÉGÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE COMBLOUX (74)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants, situés sur la commune de Combloux :

- l'église Saint-Nicolas, inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques (à l'exception du clocher classé) par arrêté du 7 juillet 1971 et son clocher, classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 7 juillet 1971 ;

- la ferme Martinelli dite ferme à Isidore, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 2004 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération en date du 11 septembre 2023 du conseil municipal de Combloux donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas et son clocher, et de la ferme Martinelli dite ferme à Isidore, à Combloux, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Combloux du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 avril 2024 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques précités, soit la commune, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Combloux du 17 juin 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas et son clocher, et de la ferme Martinelli dite ferme à Isidore ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 17 juillet 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Nicolas et son clocher, et de la ferme Martinelli dite ferme à Isidore ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

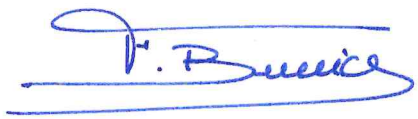
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

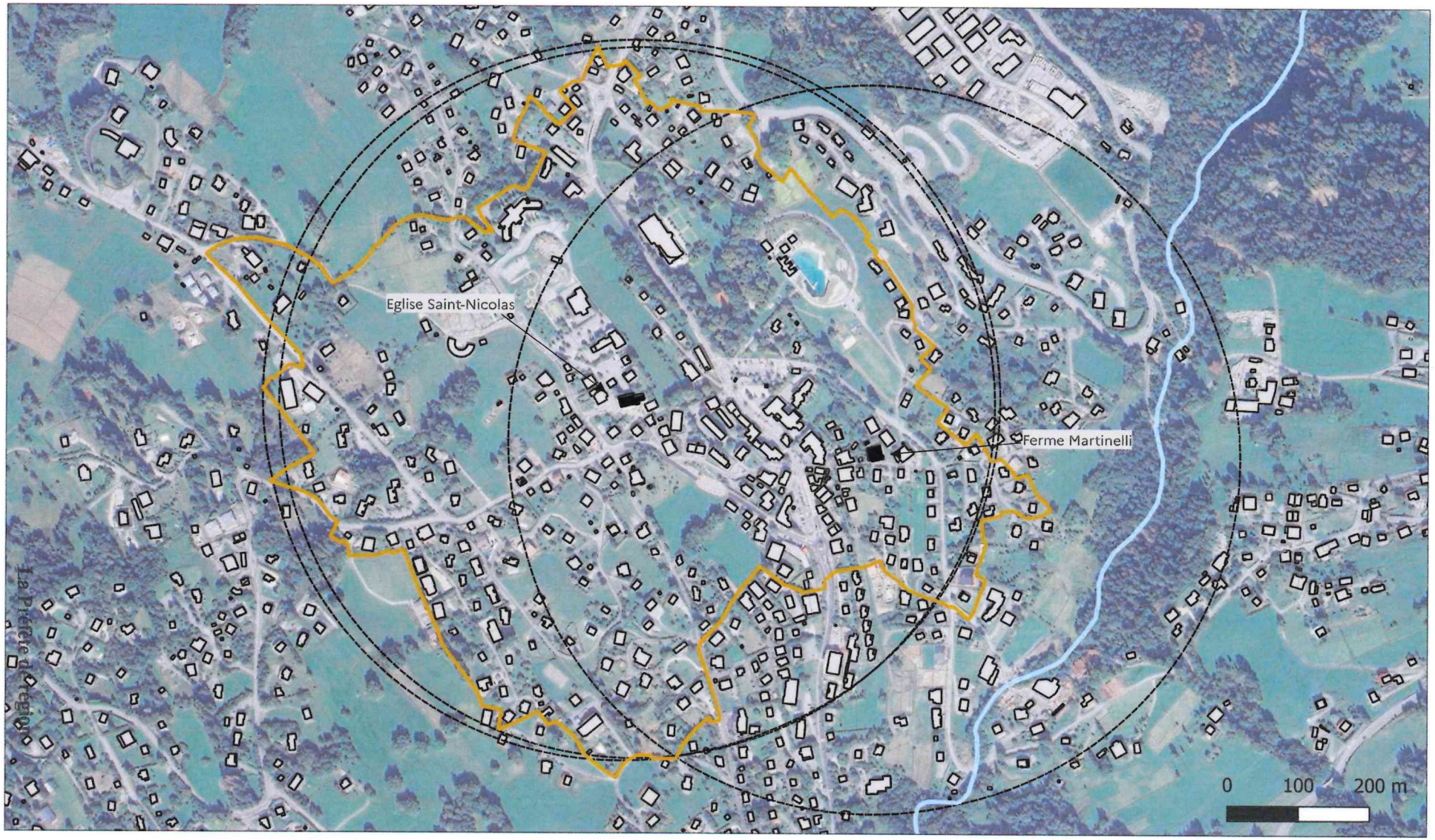
**Article 1er** : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Nicolas inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques (à l'exception du clocher classé) par arrêté du 7 juillet 1971 et son clocher classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 1971, et de la ferme Martinelli dite ferme à Isidore inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 2004 situées sur la commune de Combloux, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO




# COMBLOUX

## Périmètre délimité des abords autour des Monuments Historiques

- Eglise Saint-Nicolas (Clocher M.H.C. 07-07-1971 / Totalité de l'édifice à l'exception du clocher M.H.I. 07-07-1971)
- Ferme Martinelli (M.H.I. 13-09-2004)

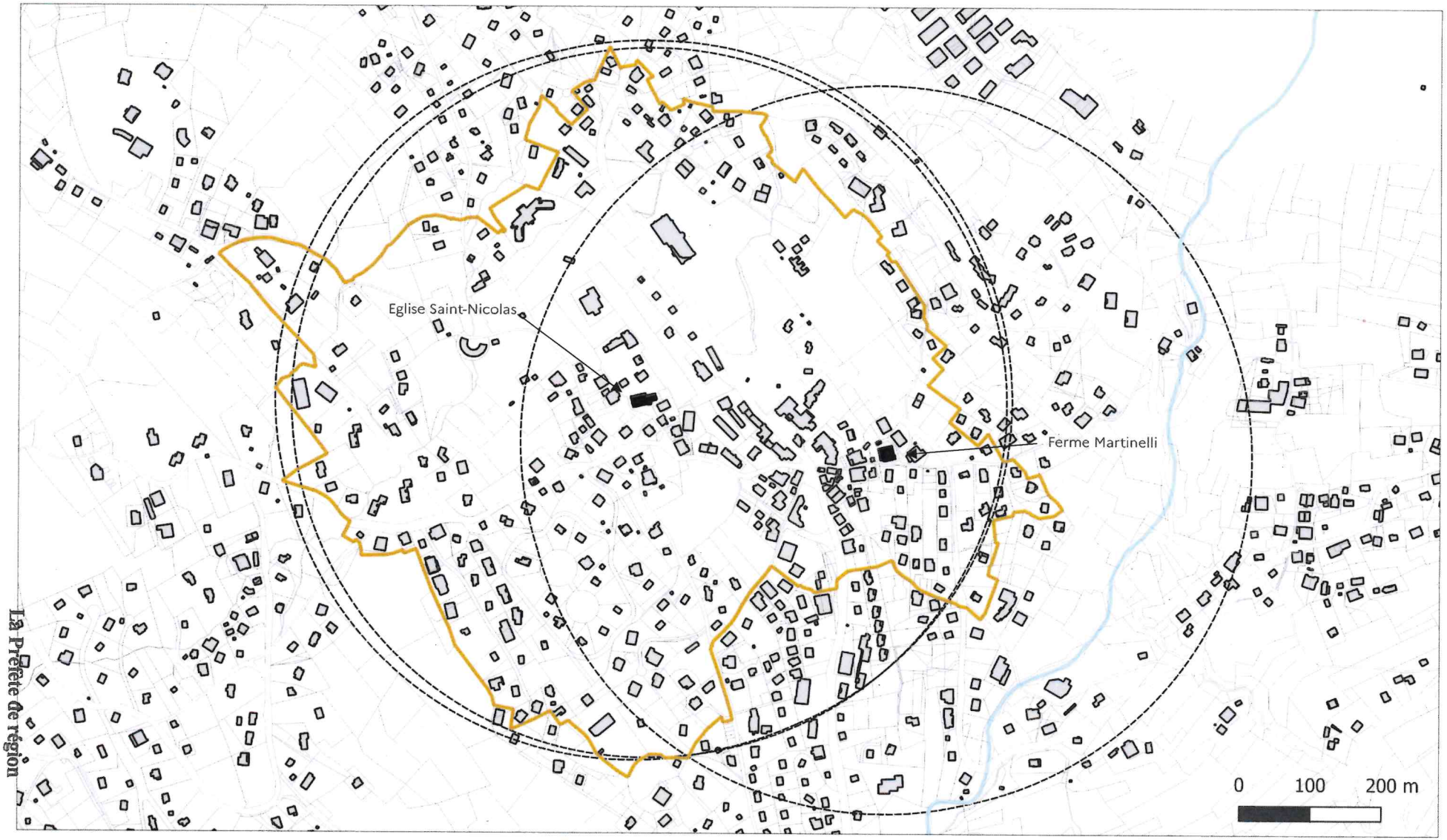
Périmètre délimité des abords

Monuments historiques

Périmètres de protection initiaux

*UDAP de la Savoie et de la Haute-Savoie - octobre 2024*

Fabienne Buccio




La Préfète de région

Fabienne BUCCIO

# COMBLOUX

## Périmètre délimité des abords autour des Monuments Historiques

- Eglise Saint-Nicolas (Clocher M.H.C. 07-07-1971 / Totalité de l'édifice à l'exception du clocher M.H.I. 07-07-1971)
- Ferme Martinelli (M.H.I. 13-09-2004)

Périmètre délimité des abords

Monuments historiques

Périmètres de protection initiaux

*UDAP de la Savoie et de la Haute-Savoie - octobre 2024*